Fournitures et Services courants

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA

Fourniture, l'installation et la mise en service de deux groupes électrogènes secours de 25 kVA et 30 kVA avec inverseurs de sources sur les sites de l'Immeuble TAPSOBA et de TANGHIN de la SONABEL à Ouagadougou

Avis de Demande de Prix (DPX)
DPX N° 014/2025

Cet avis de demande de prix fait suite à l'adoption du plan de passation des marchés publics gestion 2025 de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL).

La SONABEL dont l'identification complète est précisée aux Données particulières de la demande de prix (DPDPX), lance une demande de prix ayant pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service de deux groupes électrogènes secours de 25 kVA et 30 kVA avec inverseurs de sources sur les sites de l'Immeuble TAPSOBA et de TANGHIN de la SONABEL à Ouagadougou, telle que décrite dans les données particulières de la demande de prix en deux lots. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales agréées, pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction

ou de suspension, et en règle vis-à-vis de l'administration.

Les acquisitions en deux lots se répartissent comme suit :

- lot 01: fourniture, installation et mise en service d'un groupe électrogène de secours de 25 kVA avec inverseur de sources, sur le site de l'Immeuble TAPSOBA de la SONABEL à Ouagadougou,
- lot 02: fourniture, installation et mise en service d'un groupe électrogène de secours de 30 kVA avec inverseur de sources, sur le site de Tanghin de la SONABEL à Ouagadougou;

Le budget prévisionnel des acquisitions est de:

- lot 1 : dix millions trois cent vingt-cinq mille (10 325 000) F CFA TTC,
- lot 2 : seize millions huit cent quinze mille (16 815 000) F CFA TTC.

Le délai d'exécution des prestations ne devrait pas excéder cent vingt (120) jours.

Les candidats éligibles, intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier de demande de prix à la Direction des Marchés, au 2ème étage de l'immeuble COMPAORE à Ouaga 2000 ou aux adresses mail suivantes : abzeta.sanfo@sonabel.bf et secretariat.dg@sonabel.bf et secreta

Tout candidat éligible, intéressé par le présent avis, doit retirer un jeu complet du dossier de demande de prix au Secrétariat de la Direction des Marchés, au 2ème étage de l'immeuble COMPAORE de la SONABEL à Ouaga 2000, et moyennant le paiement d'une somme non remboursable de vingt mille (20 000) francs CFA pour chacun des deux (02) lots, à la caisse au siège de la SONABEL à Ouagadougou.

Les offres présentées en un original et deux (02) copies, accompagnées d'une clé USB contenant les bordereaux de prix sous format Excel actif et les offres technique et financière sous format Pdf, conformément aux données particulières de la demande de prix, devront parvenir ou être remises au Secrétariat de la Direction des Marchés, au 2ème étage de l'immeuble COMPAORE de la SONABEL à Ouaga 2000, au plus tard le 18/06/2025 à 9 heures 00 mn GMT. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne Responsable des Marchés ne peut être tenue responsable de la non-réception de l'offre transmise par le candidat.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le <u>18/06/2025 à 9 heures 00 GMT</u> à l'adresse suivante : salle de réunions au rez de chaussée de l'immeuble COMPAORE de la SONABEL à Ouaga 2000.

Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission :

- deux cent mille (200 000) F CFA pour le lot 1,
- trois cent mille (300 000) F CFA pour le lot 2.

Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de soixante (60) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et aux DPDPX.

NB:

- Les soumissionnaires dont les offres financières seront dans la limite de tolérance de 5% en deçà du seuil de l'offre anormalement basse et qui confirmeront leur prix, verront leur garantie de bonne exécution rehausser à 35% en application des dispositions de l'article 115 du décret n° 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.
- ✓ En cas d'attribution du marché à un soumissionnaire dont l'offre est jugée déséquilibrée, le taux de la garantie de bonne exécution sera de 35% en application des dispositions de l'article 116 du décret n° 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

Le Directeur Général,

Souleymane OUEDRAOGO